

**AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 983-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
CONSTRUCTION 800-05 DANS LE BUT D'AJOUTER UN TYPE DE REVÊTEMENT  
EXTÉRIEUR DANS LES ZONES IA/A.1, IA/A.3, IA.6, IC.2 et CB.3  
(Secteurs visés : chemin Saint-Edgar, boulevard Perron Est, rue Industrielle)**

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de Règlement 983-15 modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zones Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 et Cb.3

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

Lors de la séance ordinaire tenue le 3 août 2015, le Conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement numéro 983-15 modifiant le Règlement de construction 800-05 dans le but d'ajouter un type de revêtement extérieur dans les zones Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 et Cb.3.

Suite à l'adoption de ce projet de règlement, le Conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation le **14 septembre 2015, 19 h 30**, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 99, place Suzanne-Guité.

Le but de ce règlement est d'autoriser un nouveau type de revêtement extérieur au bâtiment avec une structure en forme de dôme.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire et s'applique à toutes les zones concernées et contigües, soient Ia/a.1, Ia/a.3, Ia.6, Ic.2 Cb.3 et Ia/a.2, Ra.58, Ra.60, Ta.4, Ta.9, Pc/a.1, Ca.20 et Pc/b.13.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit de 8 h à 16 h.

Donné à New Richmond,  
Ce 25<sup>e</sup> jour d'août 2015

Céline LeBlanc  
Greffière